



Chapitre « la République et le fait religieux depuis 1880 »

Tentative de progression

Introduction : Série de photographies et leur demander ce qu'ils observent comme fait religieux (église, cimetière, une kippa dans la rue, un menu sans viande le vendredi, arbre de Noël de l'Elysée, ...)

→ définir le fait religieux en insistant sur le rôle, la démarche de l'historien, en séparant bien ce qui est de la croyance et ce qui est fait attestable, vérifiable...

R. Debray « un fait se constate et s'impose à tous, un fait ne préjuge ni de sa nature ni du statut moral et épistémologique, un fait est englobant, aucune religion n'est plus vraie qu'une autre... »

Définition possible pour les élèves : « Ensemble des pratiques, des croyances, des textes, des lieux de culte, partagés par des groupes et qui influencent la société à une époque donnée »

Pourquoi 1880 ? Affirmation et consolidation de la III^e République en France...

Comment ont évolué les rapports aux religions dans la société française depuis 1880 ?

1.La République se sépare progressivement des Églises (1880-milieu XX^e)

ACTIVITE

Extraits du Concordat (1801)

Art.4 Le Premier Consul de la République nommera les évêques.

Art 6. Les évêques prêteront serment de fidélité au premier Consul.

Art.10 Les évêques nommeront les curés. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le Gouvernement.

Art.12 Toutes les églises seront mises à disposition des évêques.

Art.14 Le gouvernement assurera un traitement* convenable aux évêques et aux curés.

*le traitement est le salaire des fonctionnaires

Lois des années 1880

1882 : loi scolaire rendant l'école obligatoire et laïque

1884 : loi rétablissant le divorce

1886 : laïcisation du personnel enseignant dans les écoles publiques

1887 : loi sur la liberté des funérailles

Extraits de la loi de 1901

Art.1 L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Art.2 Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable.

Extraits de la loi de 1905

Art.1 La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art.2 La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Art.13 Les édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations appelées à les remplacer auxquelles les biens de ces établissements auront été attribués.

	Avant 1880	Après les années 1880	Après 1905
Relations entre l'État et les Églises	Le clergé est contrôlé et rémunéré par l'État	La Loi sépare progressivement l'Etat et les religions : autorisation du divorce, libre choix des funérailles, laïcisation de l'École (et du personnel)	La Loi de séparation des Églises et de l'Etat est votée en 1905 : l'Etat ne contrôle et ne rémunère plus le clergé.
Les lieux de culte	Les lieux de culte appartiennent à l'État et sont mis à la disposition du clergé.		Les lieux appartenant à l'Etat seront mis à disposition des associations culturelles
Influence des religions dans la vie quotidienne des citoyens	Influence énorme dans la société (école, hôpitaux, mariage, enterrement, morale...)	Perte d'influence progressive de la religion dans la vie quotidienne	

Bilan à discuter avec les élèves sur les conséquences ambivalentes pour le clergé et la société: liberté/prise en charge financière, la neutralité de l'Etat devient réelle (insister sur la naissance effective de l'Etat laïc), la situation particulière des lieux de culte catholiques (refus d'appliquer l'article 13 et de constituer des associations pour s'occuper de leur patrimoine, d'où une différence entre les Églises aujourd'hui).

→ Illustrer avec des caricatures le débat politique très fort sur cette séparation.

On peut préciser l'importance de la première guerre mondiale pour l'apaisement de cette question.

2.La République face à l'évolution du fait religieux depuis le milieu du XX^e siècle

A. la sécularisation : une baisse d'influence dans la société

Recherche sur le site de l'INED par groupes sur les différents thèmes

(Tout savoir sur la population, France, télécharger les fichiers excel de l'insee)

<http://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/naissance-fecondite/naissances-hors-mariage/#r152>

<http://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mariages-divorces-pacs/divorces/>

Recherches à différentes dates : naissances hors-mariage en pourcentage depuis 1901, taux de fécondité, nombre de divorces depuis 1960, autres données... sur la pratique religieuse (insee, nombre de pratiquants allant à la messe régulièrement), sur les croyances, les mentalités... Documents possibles : loi sur l'avortement, mariage pour tous, PACS, contraception, discussions actuelles sur l'euthanasie... Sur les croyances depuis 1947 (Journal du Dimanche, sondage IFOP, 11 avril 2011)

→ **De cette recherche statistique on débouche sur une synthèse sur la baisse d'influence religieuse sur les pratiques sociales, les mentalités (insister sur la différence de nature entre la baisse d'influence « légale et politique » du début XX^e et la baisse d'influence « sociale » d'après 1945) (insister aussi sur les différences entre les religions) (évoquer le « renouveau spirituel » et la crispation actuelle sur les sujets religieux).**

B. les nouveaux enjeux de la laïcité

A partir de l'extrait vidéo de France 2 (« et la laïcité dans tout ça », 15 mai 2012) (5 premières minutes)

Poser la question aux élèves de repérer ce qui illustre le principe de la laïcité et ce qui s'oppose au principe de laïcité.

Illustre	S'oppose
<p>*le rôle de la police républicaine qui assure l'ordre public et la sécurité (la manifestation avait été interdite pour menace de troubles)</p> <p>*le droit de manifester (des manifestations pour et contre la pièce ont lieu)</p> <p>*la liberté de création</p> <p>*la liberté d'expression dont religieuse</p> <p>*la pratique du culte dans l'espace public si pas d'atteinte à l'ordre public</p> <p>*Civitas qui organise la manifestation porte plainte contre le théâtre pour appel à la haine contre les Chrétiens (jugement : relaxe de la direction du théâtre, le texte n'appelle pas à la haine contre les chrétiens)</p> <p>*Les subventions publiques vont au théâtre mais pas à cette pièce en particulier.</p>	<p>Rien ne s'oppose dans cet extrait au principe de laïcité qui est appliqué de bout en bout.</p> <p>Exprimer sa foi en public est autorisé ! (la laïcité scolaire est une exception, ainsi que le statut des fonctionnaires)</p>

De ce travail, on aboutit à une définition de la laïcité avec ses 3 piliers :

- liberté de conscience et d'expression, liberté individuelle garantie par l'Etat (il est par exemple interdit d'empêcher ou de forcer quelqu'un à pratiquer un culte)
- libre exercice du culte, droit collectif dont le seule limite est l'ordre public
- la neutralité de l'Etat (donc égalité de traitement entre les cultes)

→ Constitutionnalisation de la laïcité en 1946 et en 1958

→ les problèmes et les limites, les interrogations

Documents

DOC.1 Programme télé du dimanche matin de la semaine où le cours est fait

DOC.2 Texte sur les jours fériés et autorisations d'absence pour fêtes religieuses (BO En du 22 janvier 2009) mais à trouver pour 2016

DOC.3 Quelques exceptions à la loi de 1905 (texte de JL Debré, rapport à l'assemblée nationale du 5 décembre 2003, n°1275)

DOC.4 Blog de Mara Goyet ? , trouver un article sur l'interdiction de la jupe longue pour bien expliquer que ce n'est pas le signe religieux qui pose problème mais son « usage » (ce qui le rend ostensible, plus que le fait qu'il soit visible).

Relever dans les documents :

→ Les exceptions au principe de laïcité et essayer de les « expliquer » (différences entre territoires, question des chaînes publiques financées, du choix des religions télédiffusées, mais droit à l'expression, jours fériés qui sont chrétiens,...)

→ Le cas particulier de l'école ; la laïcité scolaire est plus stricte (pourquoi? On évite le prosélytisme pour des jeunes qui sont plus vulnérables)

Utiliser la Charte de la laïcité comme une conclusion: ne pas la lire article par article de manière brutale... texte équilibré car obligations des adultes et élèves. Rappel des principes et cas particulier. Il existe une forme simplifiée pour le primaire.

« La gestion du religieux dans l'établissement participe de la liberté (on peut parler de religion), de l'égalité (on est tous logés à la même enseigne), de la fraternité (c'est la voie du vivre ensemble) »